

RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

- **Permettre à chaque élève de tirer le meilleur profit de sa scolarité**
- **Diversifier les démarches pédagogiques et éducatives**

Le RASED fonctionne à l'école avec du personnel Education Nationale, sous la responsabilité de l'IEN de circonscription.

L'IEN et les membres du RASED définissent l'organisation et les priorités des actions en accord avec les projets des écoles concernées.

Chaque enseignant assume au sein de la classe la responsabilité pédagogique à l'égard de chacun de ses élèves.

L'IEN-AIS a vocation à coordonner la politique départementale.

1. LE RASED : prévenir les difficultés d'apprentissage, aider à leur dépassement.

- **La prévention** s'exerce à tout moment de la scolarité.
 - Un repérage précoce des signes qui inquiètent et des difficultés durables dans le domaine du langage écrit et oral dans la période des cycles I et II est indispensable.
 - Les aides spécialisées ne se substituent pas à l'action des maîtres et le RASED se définit donc comme une structure ouverte
 - La collaboration doit s'établir entre les enseignants et les intervenants spécialisés
 - Les actions d'aide mises en place doivent être complémentaires et s'inscrire dans la logique du projet d'école
- **La remédiation** nécessite l'élaboration de projets pédagogiques personnalisés qui donne lieu à un document écrit.
 - Les parents doivent être informés et associés aux actions d'aide mises en place.

2. Les relations RASED – écoles

- Le directeur d'école a un rôle décisif pour favoriser et articuler les actions des personnels spécialisés au sein de la vie pédagogique de l'école.
- Un travail régulier entre équipe pédagogique et membres du RASED sera mis en place.
Y seront associés médecin et infirmière scolaires afin d'avoir une approche plurielle de l'élève et d'élaborer des synthèses.
- Le conseil d'école est tenu informé de l'organisation des aides spécialisées.

3. Les divers modes d'organisation

- Un ajustement des emplois du temps des enseignants est recherché, on veillera à ne pas priver systématiquement l'élève de la même activité.

- Les aides sont mises en œuvre dans en dehors de la classe, dans le cadre d'un travail de groupe ou individuellement.
- Le regroupement d'adaptation peut prendre plusieurs formes en fonction des types de difficultés, de la durée ou des rythmes de prises en charge.
Il fonctionne de manière discontinue.
- La mise en place des modalités de fonctionnement est discutée avec le conseil des maîtres. Le projet d'école prend en compte les dispositifs décidés.
- En cas de difficulté scolaire « grave » des regroupements d'adaptation peuvent être organisés au cycle III pour permettre de consolider la maîtrise des apprentissages fondamentaux.
Ces regroupements auront une fréquence forte et une durée substantielle.

4. Les personnels des R.A.S.E.D :

- Ce sont des instituteurs ou des professeurs des écoles spécialisés :
 - à dominante pédagogique (CAPSAIS E)
 - à dominante rééducative (CAPSAIS G)
 - des psychologues scolaires
- Les personnels composant le R.A.S.E.D. doivent pouvoir procéder à l'analyse des besoins particuliers de chaque élève et proposer les aides spécialisées adaptées.
- **Les maîtres E** viseront à permettre à l'élève de prendre en compte ses progrès dans la maîtrise des méthodes et des techniques de travail, en suscitant l'expérience de la réussite.
Ils ne sont en aucune façon des répétiteurs ou des maîtres qui dédoublent la classe.
- **Les maîtres G** interviennent au niveau de groupes ou en relation duelle pour :
 - restaurer l'estime de soi.
 - gagner en efficacité dans les différents apprentissages.
- **Les psychologues scolaires** organisent des entretiens :
 - avec les enfants, en vue de favoriser le désir d'apprendre et l'investissement dans le cursus scolaire.
de dépasser l'image négative de soi née des échecs antérieurs.
 - avec les parents en vue de les conseiller sur leurs comportements et pratiques éducatives.